



Pour le Conseil économique et social Poitou-Charentes, le dialogue social territorial est l'un des outils majeurs de la régulation et du développement économique et social. C'est un mode de recherche de consensus et de convergence d'avenir, qui intègre pleinement la société civile organisée.

Le dialogue social territorial accompagne la consolidation progressive des territoires, à commencer par la Région, comme espaces pertinents d'initiatives et de mobilisation d'acteurs et de ressources, mais aussi comme

espaces d'ajustement, de mise en application et de suivi des mesures.

Le dialogue social territorial résulte et participe ainsi, à la transformation profonde de l'action publique, en regroupant l'ensemble des formes de négociation, de consultation ou d'échange d'informations entre les parties prenantes des politiques économiques, sociales et sociétales territoriales.

L'implication des organisations dans les nouveaux champs du dialogue social territorial

Le CESR constate un double mouvement convergeant :

- des acteurs du dialogue civil s'impliquent dans certaines dimensions du dialogue ;
- des organisations professionnelles travaillent sur des domaines périphériques au travail (logement, transport...), conscientes que la performance économique et sociale des entreprises doit être dynamisée, pour servir tant les salariés qu'elles-mêmes.

Parallèlement, et au-delà des politiques décentralisées, certaines sont de plus en plus élaborées en fonction des réalités territoriales (emploi, sécurisation des parcours professionnels...), impliquant les parties prenantes locales.

Il n'existe donc pas de modèle unique du dialogue social territorial : c'est la consécration de l'espace de projet, avec une adaptation « 1 thème / 1 structure / 1 territoire », et une implication personnelle des membres des instances qui renforce le mandat qui leur est confié.

Pour les socioprofessionnels, 3 questions majeures sont soulevées :

1. Quelles sont les interactions entre « qui représente-t-on ? » et « quelle responsabilité est engagée ? », sachant que la légitimité des parties prenantes doit être croisée avec l'échelon territorial : une organisation légitime sur des débats nationaux ne l'est pas systématiquement sur un territoire ou un thème particulier. Deux dimensions fédèrent alors le dialogue social territorial : l'adhésion au projet et la pertinence du territoire choisi.

2. Quelle légitimité des différentes instances ? La logique de projets implique une adaptation fine des espaces de dialogue social aux objectifs recherchés et aux territoires. Parmi les conséquences observées, le CESR note l'augmentation du nombre d'instances, la difficile lisibilité de leurs finalités..., mais aussi la nécessaire organisation des parties prenantes pour s'impliquer dans ces instances. Le CESR formule des clés de lecture pour identifier les instances dont les fonctions et les missions seraient redondantes ou dont l'efficacité ne serait pas avérée.

3. Quel rapport au politique ? La montée en charge du dialogue social territorial ne doit pas entraîner l'affaiblissement de la démocratie politique. L'équilibre à trouver passera par le renouveau de la légitimité de la démocratie sociale qui ne s'impose pas d'elle-même, à la différence de la légitimité de la démocratie politique. En effet, encore trop de représentants politiques considèrent avoir suffisamment de légitimité pour représenter la société civile durant leur mandat. L'efficacité du dialogue social territorial est, dès lors, atténuée.

Le CESR affirme donc l'importance de la subsidiarité entre parties prenantes et instances, du développement de l'évaluation, de l'implication des parties prenantes dans la gouvernance d'un territoire et de l'évolution du financement des organisations syndicales.

L'importance des espaces de synthèse et de prospective

La résultante de la logique de projet peut être la multiplication des instances sur des thèmes et des territoires de plus en plus précis. Aussi, le CESR affirme à nouveau l'échelon régional comme échelon pertinent de cohérence territoriale ; une démarche de décloisonnement des nombreuses instances doit être engagée.

Inciter les interactions entre les territoires permet d'éviter un repli sur un « communautarisme territorial » et favorise la circulation d'informations stratégiques : l'asymétrie d'information entre les parties prenantes peut être, en effet, préjudiciable au dialogue social territorial. Traiter cette question permettra une interaction efficiente entre les parties prenantes et les experts, chacun dans son rôle.

Il est également nécessaire de renforcer les espaces de synthèse des multiples lieux de dialogue social territorial. Ces instances « vigie » et « carrefour » ont du temps pour travailler, ce qui permet d'aborder des sujets complexes, tout en pouvant s'investir dans la recherche de la convergence des idées et des propositions. Elles jouent un rôle de « formation » des mandataires des différentes organisations.

Ces espaces sont souvent nés de la volonté d'accompagner la décentralisation et sont fréquemment monothématiques. Dans ce panorama, le CESR tient une place toute particulière : celui de lieu régional de la société civile organisée. D'autres instances peuvent être soulignées : les conseils de développement et comités de bassin d'emploi, ou encore le CISTE.

Les parties prenantes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation

Si le diagnostic préalable et partagé dans le processus de dialogue social territorial est important, paradoxalement le CESR ressent une place moins importante laissée aux partenaires sociaux dans la gouvernance des politiques publiques. Ceux-ci perçoivent un recentrage de l'Etat déconcentré et des collectivités territoriales, qui cherchent à affirmer de nouveau leurs prérogatives. La conséquence est la déposition d'une partie de la gestion des décisions prises et de leur mise en œuvre.

L'un des risques est, ainsi, de contenir le dialogue social territorial dans une seule démarche de diagnostic. Mais, c'est aussi le risque de son instrumentalisation par des organisations qui oublient que la réalisation de l'intérêt général en constitue la finalité : le dialogue social territorial peut dès lors, s'épuiser dans une recherche hypothétique de catalogues d'actions ne pouvant être mis en œuvre par la neutralisation immédiate des parties prenantes.

L'enjeu est donc, de déterminer les secteurs et les politiques publiques dont la gestion pourrait être confiée, à titre expérimental, à ces partenaires. La question de la responsabilité prise lors des décisions retrouve ici toute sa place puisque, dans un second temps, ces partenaires se retrouveront en situation de co-participation à la mise en œuvre.

PROPOSITIONS

Le développement du dialogue social territorial passe par la **promotion d'un état d'esprit propice à l'échange qui ne se décrète pas**. Les mesures incitatives ne joueront qu'un rôle marginal, sans la volonté des parties prenantes.

En tenant compte de ce préalable, le Conseil économique et social Poitou-Charentes propose 18 actions concrètes pour créer un environnement favorable au dialogue social territorial.

L'implication des organisations dans les nouveaux champs du dialogue social territorial

- Inciter à définir précisément leurs objectifs à atteindre et les procédures d'évaluation de chaque instance.
- Interroger systématiquement la durée de vie d'une instance : si elle a un intérêt au cours d'une période, sa pérennisation est-elle utile ?
- Engager une concertation périodique pour envisager en commun l'intérêt de ces instances, leur efficacité, leur avenir.
- Valoriser l'expérience et les compétences acquises par les parties prenantes au cours de leur engagement dans le dialogue social territorial (VAE...).
- Ouvrir une réflexion sur les conditions d'exercice du dialogue social territorial par les différentes parties prenantes (avec notamment les questions relatives aux conditions d'exécution du mandat).
- Définir une méthode adaptable aux situations locales pour permettre des débats sur des questions d'intérêt régional (médiateur régional, commission régionale du débat public...).

L'importance des espaces de synthèse et de prospective

- Organiser une conférence économique et sociale annuelle sous l'égide du CESR, liée aux enjeux du développement économique et social régional.
- Définir, puis stabiliser, des indicateurs d'analyses de la situation économique et sociale régionale, permettant de mesurer les effets réels des politiques publiques.
- Constituer un réseau de la société civile organisée entre le CESR et les conseils de développement, ouvert le cas échéant à d'autres acteurs.
- Inciter les pays et les communautés d'agglomérations à mettre à disposition des conseils de développement les moyens suffisants pour assurer leurs missions.
- Alimenter une plate-forme / centre de ressources numériques d'informations permettant de recueillir les « bonnes expériences » de dialogue social territorial, d'en assurer leur diffusion et leur promotion.
- Accroître l'ingénierie du dialogue social territorial dans les territoires, en sensibilisant, voire en formant, les relais et les parties prenantes.

Les parties prenantes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation

- Formaliser des pactes économiques et sociaux, construits avec les parties prenantes du dialogue social territorial.
- Passer à l'action concrète, en confiant la gestion de projets aux parties prenantes. Une première expérimentation possible : l'anticipation des mutations économiques et sociales.
- Renforcer l'outil d'expérimentation qu'est le CISTE dans une fonction anticipatrice utile au développement du dialogue social territorial.
- Rationaliser et renforcer des instances existantes (après évaluation si besoin), notamment les comités de bassin d'emploi.
- Renforcer la culture de l'évaluation des actions produites par le dialogue social territorial.
- Impliquer des représentants de la société civile dans les expérimentations économiques et sociales territoriales (comme l'implication du CESR dans l'expérimentation du CUI / RSA dans la Vienne).